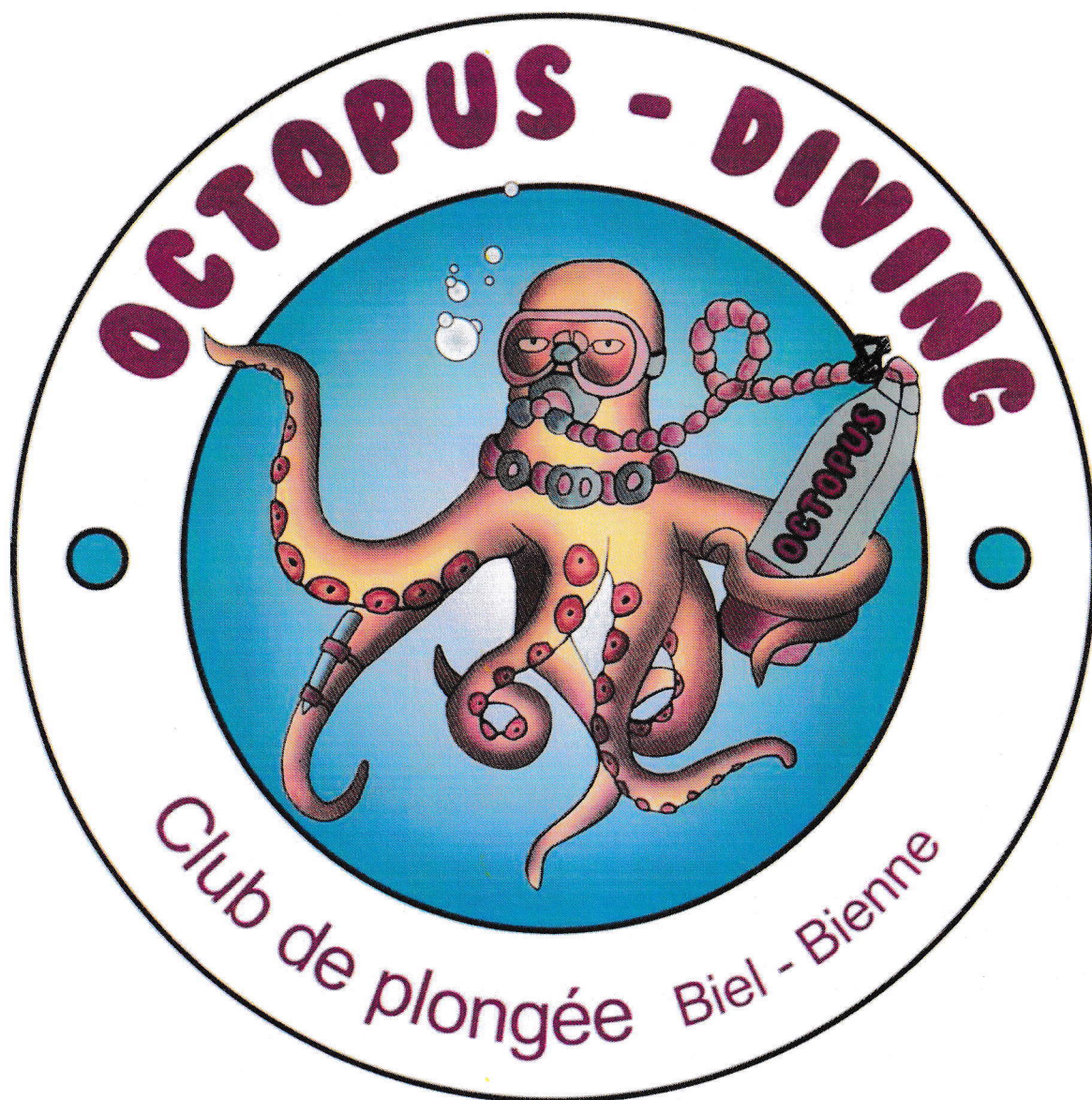
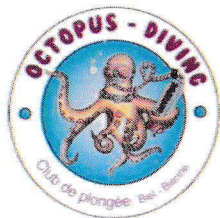


OCTOPUS DIVING BIENNE

STATUTS



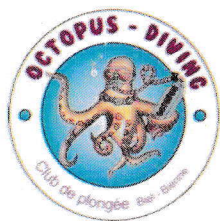
Mis en vigueur lors de l'Assemblée générale du 31 mars 2023



Statuts d'Octopus Diving Bienne

Sommaire

1) Dénomination, buts et tâches	3
2) Membres	3
3) Finances	6
4) Organisation	6
5) Dispositions finales	9
6) For juridique	10
7) Mise en vigueur, signatures	10



Statuts d'Octopus Diving Bienne

1 Dénomination, buts et tâches

1.1 Dénomination et forme juridique

Sous la dénomination de « Club de plongée Octopus Diving », désigné ci-après par « le club », il existe, à Bienne, un club sans but lucratif selon l'art. 60 et suivants du Code civil suisse. Il est régi par les présents statuts. Les fonctions décrites dans ces statuts sont formulées dans la forme masculine pour des questions de lisibilité, elles peuvent cependant être détenues indifféremment par des personnes féminines ou masculines.

Le siège du club se situe à l'adresse du local. A défaut, l'adresse du président ou d'un membre du comité tient lieu d'adresse du club.

1.2 Buts

Le club a notamment pour buts :

- De regrouper des plongeurs/plongeuses de la région biennoise
- De coordonner leurs activités de plongée
- D'encourager leur formation et perfectionnement
- De faire connaître la plongée de tous les milieux, particulièrement de la jeunesse, afin de favoriser le développement de la plongée sous-marine sous toutes ses formes.

1.3 Tâches

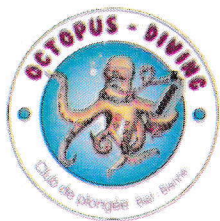
Le club organise, notamment, des réunions et des sorties afin de promouvoir les buts décrits ci-dessus et de cultiver la bonne entente entre ses membres.

Dans le cadre de ses activités, il respecte strictement les lois et règlements en matière de conservation des sites et milieux aquatiques naturels ou archéologiques, de leur faune et de leur flore, ainsi que toutes les dispositions en matière de sécurité en plongée.

2. Membres

Le club peut en tout temps recevoir de nouveaux membres s'ils remplissent les conditions énumérées ci-après.

Peut devenir membre du club toute personne (bénéficiant d'un brevet de plongée ou non) qui s'engage à respecter les présents statuts ainsi que la philosophie du club.



Statuts d'Octopus Diving Bienne

2.1 Conditions d'admission générales

La demande d'admission est soumise en tout temps par écrit au comité qui décide de l'acceptation ou du refus de celle-ci. L'Assemblée générale suivante prend acte des nouveaux membres.

2.2 Catégories de membres

Les catégories de membres sont :

- Les membres actifs
- Les membres invités
- Les membres passifs
- Les membres d'honneur

Les moniteurs partenaires du club peuvent annoncer leurs élèves en tant que membres invité-e-s durant leur formation et l'année suivante. A la fin de cette période, ils seront invités à devenir membre à part entière (actif ou passif).

2.3 Membres

2.3.1 Membres actifs

2.3.1.1 Qualité de membre

- Le membre actif doit être au bénéfice d'un brevet de plongée reconnu (par exemple, Open water PADI, 1 étoile CMAS ou SSI) ou avoir débuté une formation de plongée au sein d'une école de plongée.
- Tout mineur peut être admis avec l'accord écrit de son représentant légal.
- Une cotisation « famille » est octroyée à plusieurs membres actifs habitant au même domicile. La cotisation est due annuellement par famille.

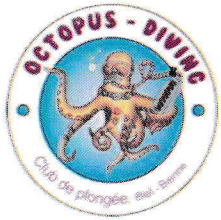
2.3.1.2 Droits

Les membres actifs ont le droit de vote et sont éligibles à toutes les fonctions du club.

2.3.2 Membres passifs

2.3.2.1 Qualité de membre

Toute personne qui partage les intérêts du club peut devenir membre passif.



Statuts d'Octopus Diving Bienne

2.3.2.2 Droits

Les membres passifs ont le droit de vote et sont éligibles à toutes les fonctions du club.

2.3.3 Membres d'honneur

2.3.3.1 Nomination

Sur proposition du comité, l'Assemblée générale peut nommer membre d'honneur tout membre ayant rendu des services éminents au club.

2.3.3.2 Droits

Le membre d'honneur peut participer à toutes les activités du club. Il est exonéré du versement d'une cotisation.

2.4 Droits et devoirs des membres

Tout membre du club s'engage à respecter les statuts (ainsi que tout règlement, convention et directive régissant la plongée), à agir en accord avec leurs buts et leur philosophie, et s'acquitte de sa cotisation.

2.5 Perte de la qualité de membre

Tout membre est autorisé de par la loi à quitter le club.

Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.

Ils doivent leur cotisation pour l'année complète en cours.

2.5.1 Démission

La démission peut être donnée en tout temps avec effet au 31 décembre de l'année en cours. Elle doit être notifiée par écrit au président ou au secrétaire.

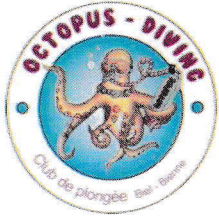
2.5.2 Décès

La qualité de membre s'éteint avec le décès du membre.

2.5.3 Exclusion

Lorsqu'un membre viole ses obligations découlant des présents statuts, s'il s'avère indigne de sa qualité de membre ou s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation pendant deux ans, malgré rappel, l'Assemblée générale peut décider de son exclusion.

La décision d'exclusion est notifiée par écrit.



Statuts d'Octopus Diving Bienne

3. Finances

3.1 Ressources

Les ressources du club sont :

- Les cotisations annuelles des membres
- Les recettes des manifestations
- Les autres revenus, dons et legs
- Les subventions et contributions publiques

3.1.2 Cotisations et contributions

Les différentes cotisations sont fixées par l'Assemblée générale.

3.2 Exercice comptable

L'exercice comptable du club coïncide avec l'année civile.

3.3 Budget

Les recettes et les dépenses prévues pour l'exercice annuel à venir sont fixées par le budget approuvé par l'Assemblée générale.

Le comité peut disposer, pour la gestion du club, d'un montant allant jusqu'à CHF 2000.- par année comptable, sans en référer préalablement à l'Assemblée générale.

3.4 Responsabilité financière

Les engagements contractés par le club ne sont garantis que par ses biens propres. Toute responsabilité individuelle des membres est exclue.

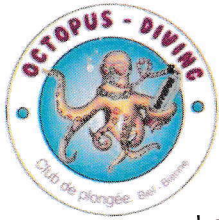
4. Organisation

4.1 Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême du club.

4.1.1 L'assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année, en principe dans les 3 premiers mois de l'année. Le comité fixe la date et le lieu de l'assemblée.



Statuts d'Octopus Diving Bienne

La présentation des comptes, du budget ainsi que du programme d'activités se fait lors de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale vote les comptes et le budget et donne décharge au comité.

L'Assemblée générale approuve et modifie les statuts, prend acte de l'admission de nouveaux membres, prononce l'exclusion de membres, nomme le comité à ses fonctions respectives, élit les réviseurs, décide de la dissolution du club et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

L'élection du comité a lieu chaque année impaire lors de l'Assemblée générale, sauf en cas d'élection complémentaire suite à la démission d'un membre du comité.

4.1.2 L'assemblée générale extraordinaire

En cas d'urgence ou pour un motif important, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le comité le décide ou sur requête d'un cinquième des membres.

4.1.3 Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par le comité. La convocation avec l'ordre du jour est envoyée au plus tard 4 semaines avant l'AG à tous les membres.

4.1.4 Propositions

Les propositions que des membres souhaitent soumettre à l'Assemblée générale doivent être adressées par écrit et dûment motivées au président au plus tard à la fin de l'année précédant l'AG.

4.1.5 Elections et décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Toutes les votations et élections se font à main levée, à moins que la moitié des membres présents ou le comité n'exigent une procédure à bulletin secret.

4.2 Le comité

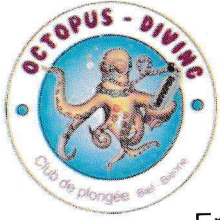
Le comité gère les affaires du club et le représente conformément aux statuts.

4.2.1 Composition du comité

Il se compose au moins des 5 membres suivants :

- Le président
- Le vice-président
- Le secrétaire
- Le caissier
- Le responsable des activités

Ils sont rééligibles.



Statuts d'Octopus Diving Bienne

En cas d'égalité des voix lors d'une votation au sein du comité, la voix du président est prépondérante.

Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que ne l'exigent les affaires du club ou à la demande de 3 membres du comité.

4.2.2 Signatures

Le club est valablement engagé à l'égard des tiers par la signature de son président et d'un membre du comité. La signature unique du caissier est suffisante pour la gestion des affaires financières courantes.

4.2.3 Le président

- dirige le club et le représente vis-à-vis de l'extérieur
- convoque et dirige le comité et l'Assemblée générale
- présente un rapport d'activités à l'Assemblée générale

4.2.4 Le vice-président

- assiste le président et le remplace en cas d'absence ou de démission.
- suit les différents groupes de travail

4.2.5 Le secrétaire

- traite les affaires administratives du club, établit la correspondance, les convocations et les procès-verbaux
- est responsable de l'information
- établit les rappels des cotisations

4.2.6 Le caissier

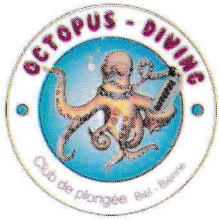
- tient la comptabilité du club, présente les comptes et le bilan à l'Assemblée générale après les avoir fait contrôler par l'organe de vérification
- présente le budget pour l'année suivante
- gère la caisse et les biens du club

4.2.7 Le responsable des activités

- met sur pied et présente un programme d'activités à chaque Assemblée générale
- organise et gère les activités retenues
- peut s'adjoindre des personnes pour le seconder.

4.2.8 Démission d'un membre du comité

Elle s'effectue par écrit, à l'adresse du comité, pour la fin d'un exercice.
Pour de justes motifs, la démission peut être immédiate.



Statuts d'Octopus Diving Bienne

4.2.9 Exclusion d'un membre du comité

Lorsqu'un membre du comité ne remplit pas son mandat au sein du comité, malgré un rappel à l'ordre par les membres du comité, l'Assemblée générale peut lui retirer son mandat.

La décision est notifiée par écrit.

4.2.10 Dédommagement du comité

Les membres élus du comité bénéficient, en dédommagement de leur travail actif pour le club :

- De la gratuité de la cotisation
- D'un souper annuel

4.3 Organe de vérification des comptes

4.3.1 Composition, élection et durée du mandat

L'organe de vérification est composé d'un vérificateur et d'un suppléant. Ils sont élus par l'Assemblée générale en dehors des membres du comité. Le mandat des vérificateurs des comptes s'étend sur deux ans. Ils sont rééligibles.

4.3.2 Tâches

L'organe de vérification contrôle l'exactitude des comptes et la situation financière du club. Il présente à l'Assemblée générale un rapport écrit pour approbation.

4.4 Les groupes de travail permanents ou temporaires

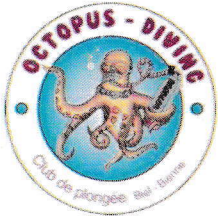
En cas de besoin et pour traiter des cas/projets particuliers, le comité peut nommer des groupes de travail permanents ou temporaires.

5. Dispositions finales

5.1 Dissolution

Le club peut décider sa dissolution en tout temps, dans le cadre d'une Assemblée générale, à la majorité des 2/3 des membres présents, pour autant que l'objet ait été mis valablement à l'ordre du jour.

La fortune éventuelle du club sera répartie conformément à ses buts, en vue du soutien d'activités analogues ou d'œuvres de bienfaisance. L'Assemblée générale de dissolution décide de l'attribution.



Statuts d'Octopus Diving Bienne

6. For juridique

En cas de litige, le for juridique se situe à Bienne.

7. Date d'entrée en vigueur des présents statuts:

Assemblée générale du 31 mars 2023

Signatures :

Le président

Michel Zbinden

le vice-président

Dominique Lauper

Bienne, le 31 mars 2023